

Jeunesse et Sports

REF : DJS2013037

Signataire : ML/SRC

Séance du Conseil Municipal du 21/11/2013

RAPPORTEUR : Djamila KHELAF

OBJET : Avenant n° 13-190 à la convention d'objectifs et de financements des projets dans le cadre de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) entre la Caisse d'Allocations familiales de la Seine Saint-Denis et la Commune d'Aubervilliers

EXPOSE :

En 2010, la municipalité a souhaité mettre en place un projet en matière d'accueil des enfants en situation de handicap dans les centres de loisirs sans hébergement maternels et élémentaires de la ville, pour construire une réponse adaptée et sécurisante pour les enfants et les parents.

La ville a ainsi répondu à un appel à projets de la Caisse d'Allocations Familiales sur le financement de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de loisirs, à titre expérimental, pour la période 2010-2012.

La Caisse d'Allocations Familiales a accueilli favorablement la demande et a accepté de financer le dispositif à hauteur de 9 486 € pour l'année 2010, 20 998 € pour l'année 2011 et 42 033 € pour l'année 2012. Une convention a été signée le 30 décembre 2010 entre la CAF et la commune d'Aubervilliers pour la période 2010-2012.

Pour l'année 2013, après avoir pris connaissance des évaluations très positives de l'expérimentation à Aubervilliers, la CAF a décidé de prolonger ce financement en reconduisant la subvention d'un montant équivalent à celui de 2012.

Le versement de cette subvention s'effectuera après la signature d'un avenant à la convention initiale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 13 190 à la convention n° 10-559 du 30 décembre 2010 relative à l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Accueils de loisirs sans hébergement.

Direction Générale des Politiques de l'Enfance de l'Education de la Jeunesse et des Sports / Direction de la Jeunesse et des Sports

Jeunesse et Sports

REF : DJS2013037

Signataire : ML/SRC

OBJET :Avenant n° 13-190 à la convention d'objectifs et de financements des projets dans le cadre de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) entre la Caisse d'Allocations familiales de la Seine Saint-Denis et la Commune d'Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention n° 10-559 du 30 décembre 2010 entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune d'Aubervilliers dite « convention d'objectifs et de financement de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants et les accueils de loisirs sans hébergement » ;

Vu les termes de l'article 7 de cette convention stipulant que toutes modifications doivent faire l'objet d'un avenant ;

Considérant l'évaluation positive de l'expérimentation mise en place sur la ville ;

Vu le projet d'avenant n° 13-190 du 23 août 2013 complétant la convention ci-dessus indiquée par l'octroi d'une subvention de 42033 € au titre de l'année 2013 ;

Vu le budget communal ;

A l'unanimité.

DELIBERE

AUTORISE : Le Maire à signer l'avenant n° 13-190 du 23 août 2013 à la convention n° 10 559 du 30 décembre 2010 entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis et la Commune d'Aubervilliers, relatif au financement de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs sans hébergement

Le Maire adjoint
Omar AÏT-BOUALI

Reçu en Préfecture le : 22/11/2013
Publié le 25/11/2013
Certifié exécutoire le : 25/11/2013

Le Maire Adjoint
Omar AÏT-BOUALI